

GE_GERICHTE A/85/2016 vom 17. Februar 2016

GE Cour de justice, 2016-02-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_85_2016

FR: GE_GERICHTE A/85/2016 du 17 février 2016

IT: GE_GERICHTE A/85/2016 del 17 febbraio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.02.2016
A/85/2016

A/85/2016 ATAS/129/2016 du 17.02.2016 (AI) , RETIRE République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE A/85/2016 ATAS/129/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des
assurances sociales Arrêt du 17 février 2016 4 ème Chambre En la cause Monsieur
A_____, domicilié à COLLONGE-BELLERIVE recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12,
GENÈVE intimé Vu la décision de refus de rente d'invalidité notifiée le 1 er décembre
2015 par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève à Monsieur A_____
(ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 12 janvier 2016 par l'assuré ;
Vu le courrier du 4 février 2016 du recourant indiquant qu'il retire son recours avec effet
immédiat ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Renonce à
percevoir un émolument. ![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente
Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.